



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 67150

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la lutte contre les jeux dangereux à l'école. Depuis le début de l'année, 13 enfants sont décédés du « jeu du foulard ». Il est constaté une forte recrudescence dans les écoles et collèges d'adeptes aux jeux dangereux tels que : jeux du foulard, la tomate, le rêve indien et, depuis leur médiatisation par la télévision, des matchs de catch organisés dans les cours de récréation. Ces pratiques sont la résultante de défis que se lancent des préadolescents ou adolescents pour découvrir des sensations de l'extrême sans réaliser pleinement les conséquences de leurs actes. La plupart du temps, ils essaient de reproduire ce qu'ils voient à la télévision sans recul et en ne prenant pas en compte que les scènes diffusées sont arrangées. Interpellé régulièrement par des parents d'élèves inquiets et par le corps enseignants sur ce sujet, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour prévenir et sensibiliser de manière forte cette jeune population sur les dangers de telles pratiques.

Texte de la réponse

La lutte contre les « jeux » dangereux pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires vise l'éradication rapide de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non-oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres pratiques violentes. Le ministère a annoncé le 18 juin 2009 que la lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes doit être poursuivie et amplifiée à la rentrée scolaire 2009. Ainsi, il a indiqué, pour la première fois dans la circulaire de rentrée, que le phénomène des jeux dangereux doit faire l'objet d'une vigilance constante (circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009). L'attention des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, est de nouveau appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre une démarche de prévention en direction des parents et des personnels. Ainsi, cette lutte mobilise les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, est complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmiers et assistantes de service social de l'éducation nationale. Ce document élaboré par un groupe de travail national, est actuellement en cours de diffusion auprès de l'ensemble des académies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67150

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12159

Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4524